

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 FEVRIER 2016

Le 26 Février 2016, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Samonac, sous la présidence de Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, Maire.

L'ordre du jour était :

1. Refuse le schéma voté le 12 février 2016 par les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.
2. Confirme sa volonté de maintenir l'unité du territoire de la Communauté de Communes de Bourg correspondant à l'appellation des Côtes de Bourg, et non sa division en deux entités.
3. Souhaite que la Communauté de Communes de Bourg, constituée de ses 15 communes, soit rattachée à la Communauté de Communes du Cubzaguais pour constituer une Communauté de Communes du Cubzaguais-Bourgeois.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 20 février 2016

**Etaient présents :** Mesdames Marie-Lise GIOVANNUCCI, Marie-Fabienne DUPUY, Nathalie NICOLET, Messieurs Michel AUDOUIN, Jean-Marc MALAGANNE, Thierry GAYET, Henri PLANDE.

**Etaient absents :** Madame Claudine COUCHINAVE (pouvoir à Marie-Fabienne DUPUY), Monsieur Bernard SOU (pouvoir à Marie-Lise GIOVANNUCCI), Monsieur Olivier GONZALEZ (pouvoir à Nathalie NICOLET).

**Secrétaire de séance :** Nathalie NICOLET

Mme le Maire demande à rajouter une questions à l'ordre du jour :

- Délibération sur l'indexation annuelle du logement communal 11 avenue des Côtes de Bourg

**Le Conseil Municipal accepte cette question complémentaire à l'unanimité**

**LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.**

**REFUS DU SCHEMA VOTE LE 12/02/2016 PAR LES MEMBRES DE LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Mme le Maire expose l'obligation de la loi Nôtre à porter le nombre d'habitants de chaque CDC à 15.000. La communauté des Communes de Bourg n'atteignait pas ce nombre. La Commission Intercommunale de Coopération Intercommunale a voté en date du 12/02/2016 une proposition non plus de 5 communautés de commune (projet du Préfet) mais de 4 visant à faire disparaître le territoire Côtes de Bourg.

Cet amendement consiste à couper notre territoire en deux parties :

8 communes devant rejoindre la communauté de communes du Cubzaguais : BOURG / PRIGNAC ET MARCAMP/TAURIAC/PUGNAC /LANSAC / MOMBRIER / TEUILLAC / ST TROJAN

7 communes devant rejoindre la communauté de communes de Blaye : VILLENEUVE DE BLAYE / ST CIERS DE CANESSE / GAURIAC / BAYON / ST SEURIN DE BOURG / COMPS / SAMONAC

Mme le Maire propose aux conseillers municipaux de refuser le schéma voté le 12 février 2016 par les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité POUR le refus du schéma voté le 12/02/2016 par les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.**

**CONFIRMATION DE LA VOLONTE DE MAINTENIR L'UNITE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DE BOURG CORRESPONDANT A L'APPELLATION DES COTES DE BOURG  
ET NON SA DIVISION EN DEUX ENTITES**

Mme le Maire propose aux conseillers municipaux de confirmer la volonté de maintenir l'unité du territoire de la communauté de communes de Bourg correspondant à l'appellation des Côtes de Bourg et non sa division en deux entités.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité POUR maintenir l'unité du territoire de la communauté de communes de Bourg correspondant à l'appellation des Côtes de Bourg et non sa division en deux entités.**

**SOUHAIT QUE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE BOURG CONSTITUEE DE SES 15 COMMUNES SOIT  
RATTACHEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CUBZAGUAIS POUR CONSTITUER UNE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CUBZAGUAIS-BOURGEAIS**

Mme le Maire propose aux conseillers municipaux de formuler le souhait que la communauté des communes de Bourg constituée de ses 15 communes soit rattachée à la communauté de communes du Cubzaguais pour constituer une communauté de communes du Cubzaguais-Bourgeois.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote majoritairement POUR que la Communauté de Communes de Bourg, constituée de ses 15 communes, soit rattachée à la Communauté de Communes du Cubzaguais pour constituer une Communauté de Communes du Cubzaguais-Bourgeois.**

**1 abstention : H. PLANDE**

**DELIBERATION SUR REVALORISATION ANNUELLE DU LOYER  
DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE 11 avenue des COTES DE BOURG**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au bail de location entre le locataire du logement situé 11 avenue des Côtes de Bourg et la commune, il y a lieu de procéder à la révision annuelle du montant du loyer mensuel d'habitation en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers proposé par l'INSEE (applicable au au 01<sup>ER</sup> mars 2016)

$$429,91\text{€} \times 125,19 / 125 = 430,50\text{€} + 10\text{€ de charges, soit } 440,50\text{€}$$

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

**Clôture du Conseil Municipal : 19h15**